Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Sddi FEL INVESTISSEMENTS
6 avenue de l'Europe
59280 ARMENTIERES

Dépôt effectué par :

FIDAL
Immeuble Crystal
ZAC Euralille Romarin
59777 EURALILLE

Numéro RCS : Lille B 316 112 333 <108977/2009B00809>

Pièces déposées le 21/06/2010 Numéro : 3004754
Décision de l'associé unique du 29/03/2010 - Transformation de société en : - Augmentation de capital - Changement de dénomination - Modification(s) statutaire(s) en SA à directoire et conseil de surveillance GEPH HOLDING devient FEL INVESTISSEMENTS Approbation de la fusion avec FEL INVESTISSEMENTS RCS LILLE 417 538 642
Statuts mis à jour du 29/03/2010
Rapport du commissaire aux comptes à la transformation sté du 18/03/2010
Déclaration de conformité du 21/06/2010
Procès-verbal du Conseil de Surveillance du 29/03/2010 - Nomination de Président du Conseil de surveillance - Nomination de Membre du Directoire - Nomination de Président du directoire Nomination du vice-président du conseil de surveillance

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

2010

108977
4-154

POUR COPIE CONFORME
LE GERANT

GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT
« GEPH HOLDING »
Société en nom collectif au capital de 1.300.000 euros
Siège social : 6 Avenue de l'Europe – 59280 ARMENTIERES
316 112 333 RCS LILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN MATIERE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 29 MARS 2010

L'an deux mille dix, et le vingt neuf mars, à 10 heures,

La Société FEL INVESTISSEMENTS,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 450.144 €,
dont le siège social est 6 avenue de l'Europe à ARMENTIERES (59280),
immatriculée au RCS de LILLE sous le n° 417.538.642.

Représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX, Président du Directoire,

Propriétaire de la totalité des 13.000 parts composant le capital social

Associée unique et gérante de la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT - « GEPH HOLDING »

I – APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de seule gérante de la Société, la société FEL INVESTISSEMENTS a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2009 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

De même, elle a établi le rapport à l'assemblée générale extraordinaire relatif aux projets suivants :

- Projet de fusion-absorption par la Société de la société FEL INVESTISSEMENTS ;
- Projet de transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ;
- Projet de division de la valeur nominale des titres sociaux et de multiplication corrélative du nombre de titres
- Projets de modification de la dénomir
- Projet de modification de l'objet soci

Enregistré [illegible] SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST
[illegible]
Bordereau numéro [illegible] Pièce(s) [illegible]
Total liquidé [illegible]
Montant reçu [illegible]
[illegible]

Françoise PARIS
Page
Contrôleur des Impôts

II - A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

En matière ordinaire :

- Rapport du Gérant sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;

En matière extraordinaire :

- Rapports du Gérant,
- Rapport du Commissaire aux apports et à la fusion sur le projet de fusion-absorption par notre Société de la société FEL INVESTISSEMENTS ;
- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société FEL INVESTISSEMENTS au profit de la Société ; en conséquence, augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives ;
- Réduction de capital pour annulation de ses propres parts reçues par la société FEL INVESTISSEMENTS au titre de la fusion ;
- Rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- Transformation de la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance ;
- Désignation des membres du Conseil de surveillance ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Division de la valeur nominale des titres de la Société et multiplication corrélative du nombre de titres sociaux
- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification de l'objet social ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

I – DECISIONS EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 399.328 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et en conséquence, donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 399.328 € de la manière suivante :

Origine :
Résultat de l'exercice ..... 399.328 €

Dotation
Au compte « autres réserves » ..... 399.328 €
Qui est ainsi porté à 1.007.296 €

Totaux ..... 399.328 €

L'associée unique, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/09/2008	0	0	0
30/09/2007	0	0	0
30/09/2006	0	0	468.000 €

II – DECISIONS EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME DECISION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société FEL INVESTISSEMENTS au profit de la Société, des rapports du Gérant et du Commissaire aux apports et à la fusion, l'associée unique approuve ce projet dans ses stipulations et spécialement :

a - l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis dont il ressort que le montant de l'actif net apporté à la Société est de 5.393.656 € ;

b - en ce qui concerne le rapport d'échange proposé, il constate qu'une erreur de plume s'est glissée et que c'est à tort que le rapport d'échange proposé a été fixé à : 1 action de la société FEL INVESTISSEMENTS contre 0,582 part de la Société ; il confirme que le rapport d'échange retenu est : une action FEL INVESTISSEMENTS pour 0,665 part de la Société (la valeur par action de FEL INVESTISSEMENTS retenue étant de 238 euros et la valeur par part de la société retenue étant de 358 euros)

c - les modalités de remise aux actionnaires de la société FEL INVESTISSEMENTS des 18.709 parts sociales de la société et la date à partir de laquelle ces parts donnent droit aux bénéfices ;

d - le montant de la réduction de capital de la société d'un montant de 1.300.000 euros correspondant à l'annulation des 13.000 parts sociales que la société FEL INVESTISSEMENTS possède dans la société ;

e - l'imputation sur la prime de fusion, d'un montant de 3.522.756 euros, de l'écart positif constaté entre la valeur nette comptable dans le bilan de la société FEL INVESTISSEMENTS de sa participation au sein de la Société et le montant de la réduction du capital social de la société, soit une somme de 3.525.723 euros ;

f - l'imputation de l'écart négatif ainsi constaté de – 2.967 € sur le compte « Autres réserves » de la Société qui est ainsi ramené à 1.004.329 euros ;

g - la date d'effet comptable et fiscal de l'opération, à savoir le 1er octobre 2009.

Ainsi, l'associée unique décide la réalisation de la fusion prévue dans le projet conclu avec la société FEL INVESTISSEMENTS.

En conséquence, l'associée unique décide l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 1.870.900 €, représentée par 18.709 parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 100 € chacune, à répartir entre les actionnaires de la société absorbée, selon le rapport d'échange approuvé.

Les parts sociales nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours ouvert le 1er octobre 2009.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 1.300.000 € à 3.170.900 €.

L'associé unique décide de modifier, corrélativement, l'article 6 des statuts intitulé *« Formation du capital »*.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique constate que parmi les biens transmis par la société FEL INVESTISSEMENTS, figurent 13.000 parts de la Société qu'elle ne peut conserver.

En conséquence, l'associée unique décide d'annuler les 13.000 parts sociales susvisées et de réduire le capital social d'une somme de 1.300.000 euros, correspondant à la valeur nominale des parts annulées ; le capital social de la société se trouvant ainsi ramené de 3.170.900 euros à 1.870.900 euros.

Corrélativement, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts intitulé « Formation du capital » pour ajouter le paragraphe suivant :

« le 29 mars 2010, il a été procédé à la fusion-absorption de la société FEL INVESTISSEMENTS (la société mère de la Société) par la Société. Cette fusion-absorption s'est traduite par une augmentation du capital social de 1.870.900 euros puis une réduction dudit capital de 1.300.000 euros (pour annulation de ses propres actions) pour être ramené à un montant de 1.870.900 euros ».

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur le Commissaire à la Transformation, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'associée unique prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

SIXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés anonymes et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions réunies par la loi n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital sera désormais divisé en 18.709 actions de 100 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, c'est à dire à raison d'une action pour une part.

Les actions seront négociables dès l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la mention modificative relative à la transformation de la Société en Société anonyme.

Les fonctions de Gérant, exercées par la société FEL INVESTISSEMENTS prennent fin ce jour et la Société sera désormais gérée et administrée par un Directoire et Conseil de surveillance.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance de la Société sous sa forme anonyme, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

- Monsieur Henry BEAUDEUX, né le 24/12/1934 à ARMENTIERES (59), demeurant 435 Bouyn Straete – 59270 GODEWAERSVELDE ;

- Monsieur Édouard BEAUDEUX, né le 09/01/1970 à LILLE (59), demeurant 99/151 Moo Baan Krissana - Soi Wat Siripong - 10220 Bangkhen, Bangkok – Thailande

- Monsieur Patrick OUTTERS, né le 08/05/1946 à CHATELLERAULT (86), demeurant 20 Avenue Suzanne – 59110 LA MADELEINE ;

- Monsieur Christian DELESALLE, né le 22/04/1949 à LOMME (59), demeurant 6 Allée des prunus – 59510 HEM ;

- Monsieur Olivier MAGRE, né le 22/08/1966 à NANTES (44), demeurant 10 chemin des Batteries – 74100 VETRAZ MONTHOUX ;

- Monsieur Gérard LAURENT, né le 31/10/1942 à PARIS (75), demeurant 61 rue Manin – 75019 PARIS ;

Chacun des membres du Conseil de surveillance ainsi nommé a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

HUITIEME DECISION

L'associée unique nomme :

- En qualité de premier Commissaire aux Comptes titulaire, pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme anonyme, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 : Monsieur Jean François POTRIQUET, né le 17 septembre 1949 à HAZEBROUCK (59), demeurant 69 rue Régnier Leclercq à MERVILLE (59660);

- En qualité de premier Commissaire aux Comptes suppléant, pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme anonyme, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 : Monsieur Jean François VANNESTE, né le 7 mai 1959 à TOURCOING (59), demeurant 24-26 Bd Carnot à LILLE (59000);

- En qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire, pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme anonyme, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015: la S.A.R.L. ECA AUDIT, représenté par Monsieur Laurent BAUDOIN, demeurant 92 rue Raoul Briquet BP 30057 - 62055 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS CEDEX ;

- En qualité de second Commissaire aux Comptes suppléant, pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme anonyme, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015 : Monsieur Frédéric VERCLYTTE, né le 29 mars 1968 à CAMBRAI (59), demeurant 60 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI (59400);

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

NEUVIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2010 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société Anonyme.

Les comptes de l'exercice seront établis par le Directoire de la Société sous sa nouvelle forme avec l'assistance de la gérance de la Société sous son ancienne forme. Ils seront présentés à l'assemblée générale par le Directoire.

Le rapport de gestion et les comptes dudit exercice seront établis conjointement par l'ancien Gérant et le Directoire. Ce rapport et ceux des Commissaires aux comptes seront communiqués aux actionnaires dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les textes régissant les Sociétés anonymes.

Les actionnaires statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les actionnaires suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa future forme.

DIXIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et à la suite des décisions qui précèdent, décide de :

- Diviser par 10 le nominal de chaque titre de la Société, actuellement de 100 € de nominal chacun, pour le porter à 10 € chacun ;

- Multiplier corrélativement le nombre de titres de la Société, pour le porter à 187.090.

En conséquence, l'article «Capital social» des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE DIX MILLE NEUF CENT EUROS (1.870.900) €UROS. Il est divisé en 187.090 actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX (10) €UROS chacune. »

ONZIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : FEL INVESTISSEMENTS.

DOUZIEME DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour adopter l'objet social suivant, savoir :

« - la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts, ou titres cotés ou non coté, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit,

- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toute nature, notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement,

- la gestion de toutes participations, et l'activité de conseil aux entreprises en général,

- la réalisation d'opérations d'achat et de vente de tous titres sur les marchés français et étrangers,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte et la cession de tous procédés, brevets et marques,

- et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées,

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits,

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social. »

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

TREISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société Anonyme et des modifications statutaires, décidées ci-dessus, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

QUATORZIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent et de l'acceptation de leurs fonctions par les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux Comptes, l'associée unique constate que la transformation de la Société en Société Anonyme est définitivement réalisée.

QUINZIEME DECISION

L'associée unique par suite des décisions qui précèdent et ayant pris connaissance, telle qu'il lui a été justifié que :

- La société COUVERTURE PLOMBERIE SANITAIRE a cédé, en date du 19 février 2010, le seul titre qu'elle possédait dans la Société, au profit de la société FEL INVESTISSEMENTS

- L'assemblée générale mixte de la société FEL INVESTISSEMENTS a, en date de ce jour, approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ainsi que le projet de fusion avec notre Société,

constate que la fusion de FEL INVESTISSEMENTS et de la Société, par voie d'absorption de la première par la seconde, est définitive.

SEIZIEME DECISION

L'associée unique mandate Monsieur Louis BEAUDEUX, à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires pour assurer la réalisation complète de la fusion décidée ci-dessus et notamment l'établissement et la signature de la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

DIX-SEPTIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Pour la Société « FEL INVESTISSEMENTS »
Monsieur Louis BEAUDEUX

PROJET DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT - GEPH HOLDING

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

FEL INVESTISSEMENTS

Société absorbée

LES SOCIETES :

- **GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT - GEPH HOLDING),** société en nom collectif au capital de 1.300.000 €, dont le siège social est à ARMENTIERES (59280) – 6 Avenue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 316.112.333,

  Représentée par la société FEL INVESTISSEMENTS, gérante et associée unique, elle-même représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX, Président du Directoire de FEL INVESTISSEMENTS, spécialement habilitée aux fins des présentes par une délibération des associés en date du 19 février 2010.

  *Société ci-après désignée "**la société absorbante**".*

- **FEL INVESTISSEMENTS,** Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 450.144 €, dont le siège social est à ARMENTIERES (59280) – 6 Avenue de l'Europe, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 417.538.642,

  Représentée par Monsieur Henry BEAUDEUX, Président du Conseil de Surveillance, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du Directoire en date du 19 février 2010.

  *Société ci-après désignée **"la société absorbée".***

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société **FEL INVESTISSEMENTS** doit transmettre son patrimoine à la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – **GEPH** HOLDING.

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

4. COMPTES DE REFERENCE

5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

6. EFFETS DE LA FUSION

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

11. DECLARATIONS FISCALES

12. REALISATION DE LA FUSION

13. STIPULATIONS DIVERSES

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING est une société en nom collectif qui a pour objet :

- L'activité de holding, à savoir la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises et la gestion du portefeuille desdites valeurs mobilières ;

- Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe

Sa durée, fixée à 99 ans, prendra fin en 2078.

Son capital social s'élève actuellement à 1.300.000 €.

Il est divisé en 13.000 parts d'un montant nominal de 100 € chacune, intégralement libérées.

1.2. CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société FEL INVESTISSEMENTS est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance qui a pour objet :

- la prise d'intérêt, sous quelque forme que ce soit, et notamment par souscription ou achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts, ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit,

- l'assistance de ces sociétés et entreprises par la fourniture de services de toute nature, notamment sur le plan administratif, commercial, comptable, marketing, le financement, la gestion, le contrôle, la direction de ces sociétés et entreprises en vue de favoriser leur développement,

- la gestion de toutes participations, et l'activité de conseil aux entreprises en général,

- la réalisation d'opérations d'achat et de vente de tous titres sur les marchés français et étrangers,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte et la cession de tous procédés, brevets et marques,

- et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées,

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits,

- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Son capital social s'élève actuellement à 450.144 €.

Il est divisé en 28.134 actions ordinaires d'un montant nominal de 16 € chacune, intégralement libérées.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES – DETENTION D'ACTIONS PROPRES

La société absorbante ne détient aucun titre de capital de la société absorbée.

La société absorbée détient, à ce jour, 13.000 parts de la société absorbante. Elle ne détient aucune de ses propres actions.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et, spécialement, par les articles L. 236-8 et L. 236-15, les sociétés participantes étant des sociétés anonymes.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Dans un souci de simplification des structures actuelles du groupe auquel appartiennent les deux sociétés, leurs activités étant de plus connexes et complémentaires, les dirigeants des Sociétés sus-désignés ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société FEL INVESTISSEMENTS par la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu de leurs comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2009. Les comptes seront soumis à l'approbation des associés de chaque société réunie en Assemblée Générale Ordinaire, au plus tard le 31 mars 2010, précision étant faite que l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009, pour les sociétés GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING et FEL INVESTISSEMENTS, constitue une condition suspensive inhérente à la réalisation du présent projet de fusion.

Ces comptes ont été transmis aux commissaires aux comptes, au commissaire à la fusion et aux apports ainsi qu'aux associés.

5. RAPPORT D'ECHANGE DES DROITS SOCIAUX

Il sera procédé à l'échange de parts de la société absorbante contre les actions de la société absorbée.

S'agissant d'une fusion réalisée « à l'envers », la fille absorbant sa société mère, il a été nécessaire de déterminer une parité.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction des valeurs respectives des titres de chaque société participante :

- Valeur de l'action de la société absorbée : 238 €
- Valeur de la part sociale de la société absorbante : 358 €

Ces valeurs résultent d'une évaluation de chacune des sociétés concernées par l'opération, basée sur des méthodes de valorisation distinctes qui ont fait l'objet de comparaisons étant précisé que s'agissant de sociétés holdings, il a été nécessaire de valoriser chacune des filiales des sociétés FEL INVESTISSEMENTS et GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING pour déterminer une parité.

Des précisions complémentaires sur l'application de la méthode retenue sont données, conformément à la réglementation en vigueur dans les rapports soumis aux actionnaires par les organes de direction des sociétés participantes.

Par conséquent, il est proposé qu' 1 action de la société absorbée soit échangée contre 0,665 part de la société absorbante.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

6.2. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE - REMISE ET DROITS DES PARTS SOCIALES NOUVELLES À CRÉER PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

Compte tenu du rapport d'échange proposé, la société absorbante augmentera, dans une première étape, son capital de 1.870.900 € par création de 18.709 parts sociales, d'un montant nominal de 100 € chacune.

Le capital de la société absorbante sera ainsi porté à 3.170.900 €.

Les parts nouvelles émises par la société absorbante seront inscrites en compte par ses soins ou ceux de son mandataire au nom des actionnaires de la société absorbée, bénéficiaires de l'échange.

Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours, ouvert le 1er octobre 2009.

Pour le reste, elles seront, dès leur création, assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

6.3. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.4. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1er octobre 2009.

6.5. SORT DES PROPRES PARTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE À RECEVOIR AU TITRE DE LA FUSION

Dans le patrimoine de la société absorbée, figurent à ce jour 13.000 parts sociales de la société absorbante.

Celle-ci n'entend pas détenir ses propres parts. Aussi, proposera-t-elle à ses associés, suite à l'augmentation de capital citée au 6.2, d'annuler par voie de réduction de capital, ces 13.000 parts qu'elle recevra dans le patrimoine qui lui sera transmis par la société absorbée.

Le capital porté à 3.170.900 € à la suite de la fusion sera, sous réserve de la décision des associés, réduit d'un montant de 1.300.000 €.

Il sera ainsi ramené à 1.870.900 € et divisé en 187.090 parts sociales de 10 € chacune.

La différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur montant nominal sera imputée sur la prime de fusion.

6.6. PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens qui lui sont apportés au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Mais, compte tenu de l'effet rétroactif intervenant sur un plan comptable et fiscal exclusivement et ainsi qu'il a été expliqué ci-avant, la société absorbante prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, depuis le 1er octobre 2009 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

En outre, il est précisé que tous les autres biens, droits et obligations, quels qu'ils puisent être, relatifs à la société absorbée, alors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui suit, deviendront la propriété de la société absorbante.

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

7.1. CRITERES DU TRAITEMENT COMPTABLE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbée contrôlant la société absorbante.

7.2. TRAITEMENT COMPTABLE

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné au paragraphe 7.1.

7.3. CONSÉQUENCE DU CHOIX DE LA DATE D'EFFET COMPTABLE DE L'OPÉRATION

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre déterminé à l'article 8 ne risque pas de devenir supérieur à la valeur globale de la société absorbée à la date de réalisation de l'opération, aucune perte de rétroactivité n'étant prévisible.

En outre, il est précisé qu'à la date des comptes de référence, soit le 30 septembre 2009, la société absorbée détenait 12.999 parts sociales sur 13.000 parts de la société absorbante, étant précisé que l'acquisition, par la société absorbée, avant le 31 mars 2010, auprès de la société COUVERTURE PLOMBERIE SANITAIRE, société par actions simplifiée au capital de 38.208 €, dont le siège social est Rue Ampère à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930),

immatriculée au RCS de LILLE sous le n° 310 325 238, de la dernière part composant le capital de la société absorbante, constitue une condition suspensive inhérente à la réalisation de la présente fusion.

Il est ici indiqué que la cession ci-dessus envisagée n'est pas de nature à modifier l'évaluation du patrimoine de la société absorbée à transmettre.

7. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 30 septembre 2009 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 7 :

7.3. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
1. Immobilisations incorporelles			
❖ Concessions, brevets et droits similaires	294	233	60
2. Immobilisations corporelles			
❖ Matériel de transport	30.744	*13.826*	16.918
❖ Matériel de bureau	7.063	*5.874*	1.188
3. Immobilisations financières			
❖ Autres participations	6.574.857		6.574.857
- *Participation BEAUDEUX*	*1.314.099*		*1.314.099*
- *Participation CPS*	*102.445*		*102.445*
- *Participation SCI EUROPE*	*199.950*		*199.950*
- *Participation SCI ZICA*	*113.284*		*113.284*
- *Participation GEPH HOLDING*	*4.825.723*		*4.825.723*
- *Participation GEPH ENTREPRISE*	*9.353*		*9.353*
- *Participation SAS CONSTRUIRE*	*10.000*		*10.000*
❖ Autres Immobilisations financières	30		30
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***6.612.989***	***19.935***	***6.593.054***
		11.408	
4. Clients et comptes rattachés	63.685		63.685
5. Autres créances	743.023		731.615
- *Fournisseurs exploitation débiteurs*	*1.086*		*1.086*
- *Rabais, remises, ristournes à obtenir*	*950*		*950*
- *Impôt sur les sociétés*	*92.517*		*92.517*
- *TVA déductible achat*	*249*		*249*
- *TVA déductible sur services*	*4.712*		*4.712*
- *TVA sur avoir à établir*	*4.003*		*4.003*
- *TVA sur factures non parvenues*	*9.094*		*9.094*

- *Compte courant SCI EUROPE*	*100.597*		*100.597*
- *Compte courant SCI ZICA*	*295.507*		*295.507*
- *Compte courant BEAUDEUX ENTREPRISE PRÊT*	*169.228*		*169.228*
- *Compte courant GEPH ENTREPRISE*	*18.766*		*18.766*
- *Compte courant GEPH HOLDING Intégration fiscale*	*6.617*	*11.408*	*6.617*
- *Provisions intérêt compte courant personnes morales*	*26.049*		*26.049*
- *Boucaux clients*	*13.643*		*2.235*
6. Valeurs mobilières de placement	560.896		560.896
7. Disponibilités	34.278		34.278
8. Charges constatés d'avance	6.158		6.158
Total de l'actif circulant et des charges constatées d'avance	***1.408.041***	***11.408***	*1.396.633*
TOTAL DE L'ACTIF	**8.021.031**	**31.343**	**7.989.688**

7.4. PASSIFS

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.....18.300 €

Emprunts et dettes financières divers .....1.980.929 €
- *Compte courant GEPH HOLDING.....1.690.273 €*
- *Compte courant CPS TOITURE .....39.006 €*
- *Compte courant GEPH ENTREPRISE Int. Fiscale.....113.227 €*
- *Provision intérêts compte courant personnes morales.....114.589 €*
- *Compte courant Henry BEAUDEUX.....7.300 €*
- *Compte courant Edouard BEAUDEUX .....14.422 €*
- *Compte courant Louis BEAUDEUX .....612 €*
- *Compte courant Nicolas BEAUDEUX .....258 €*
- *Provision intérêts compte courant personnes physiques.....1.239 €*

Dettes fournisseurs et comptes rattachés .....87.027 €

Dettes fiscales et sociales.....82.888 €

Autres dettes .....426.887 €
- *Rabais, remises, ristournes à accorder .....24.627 €*
- *Frais Mr BEAUDEUX .....2.390 €*
- *Prêt VLD Holding.....400.000 €*
- *N.D.F.L. BEAUDEUX.....70,29 €*

Total des dettes.....2.596.032 €

7.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à.....7.989.688 €
Et les passifs à .....2.596.032 €

L'actif net à transmettre s'élève à .....5.393.656 €

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.1. DECLARATIONS GENERALES

La société FEL INVESTISSEMENTS déclare :

- Qu'elle est propriétaire de ses éléments incorporels ;

- Qu'elle entend transmettre à la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans exception ni réserve ; et qu'en conséquence elle prend l'engagement formel, au cas où se révèleraient ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire ;

- Que les biens de la société ne sont grevés d'aucune inscription quelconque ;

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de redressement judiciaire, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la société FEL INVESTISSEMENTS seront remis à la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING.

9.2. STIPULATIONS PARTICULIÈRES

Concernant les contrats conclus intuitu personae

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société FEL INVESTISSEMENTS au plus tard le jour de l'assemblée générale extraordinaire devant statuer sur la fusion.

Concernant les titres de participations

La société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes personnes qui seraient nécessaires pour la transmission des titres de participation dont la société FEL INVESTISSEMENTS sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

La société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING devra en justifier auprès de la société FEL INVESTISSEMENTS au plus tard au jour de la réalisation de la fusion.

Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit, à l'occasion de l'apport, celui-ci ne serait pas remis en cause et la société bénéficiaire aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour l'opération de fusion.

Concernant le personnel

La société FEL INVESTISSEMENTS déclare qu'elle emploie 2 salariés dont la liste est ci-après annexée.

La société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING reprendra l'intégralité des contrats de travail desdits salariés

Elle prendra à sa charge toutes les obligations résultant des contrats de travail verbaux ou écrits en vigueur à ce jour et concernant le personnel, dont l'état avec l'ancienneté a été communiqué à la société GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING dans les conditions prévues à l'article L 1224-2 du Code du travail.

Le bénéfice et/ou la charge de toutes conventions passées avec le personnel transféré (accords de participation, intéressement) par la société apporteuse sera transmis à la société absorbante qui se trouvera de ce fait substituer de plein droit dans tous les droits et actions de la société apporteuse.

9.3. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PÉRIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 30 septembre 2009, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

En tant que de besoin, il est ici rappelé que la société absorbée acquerra, au plus tard le 31 mars 2010, auprès de la société COUVERTURE PLOMBERIE SANITAIRE, la seule part que cette

dernière possède dans le capital de la société absorbante, étant précisé que cette cession n'est pas de nature à modifier substantiellement le patrimoine à transmettre.

10. MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

- La différence constatée entre :

  - l'actif net à transmettre correspondant aux droits des actions participant à l'échange, soit ..... 5.393.656 €

  - et le montant nominal des parts sociales à créer par la société absorbante, soit ..... 1.870.900 €

    Représentant par conséquent ..... 3.522.756 €
    sera comptabilisée en prime de fusion par la société absorbante.

- Étant précisé que l'écart positif constaté entre :

  - la valeur nette comptable, dans le bilan de la société absorbée des parts sociales de la société absorbante, soit ..... 4.825.723 €

  - et le montant de la réduction de capital de la société absorbante correspondant à l'annulation des titres de la société absorbante détenues par la société absorbée, soit ..... 1.300.000 €

    Soit la somme de ..... 3.525.723 €
    S'imputera sur la prime de fusion

Par conséquent, la prime de fusion sera ramenée à 0, et l'écart négatif entre la prime de fusion (3.522.756 €) et la dite somme imputée (3.525.723 €), soit un montant de – 2.967 € s'imputera sur le compte « Autres réserves » de la société absorbante.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion sera soumise au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des impôts. En conséquence, la société GEPH HOLDING s'engage expressément à respecter l'ensemble des prescriptions imposées par l'article 210-A-3 du Code Général des impôts, savoir :

- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion.

- à reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve où a été portée la provision pour fluctuation des cours non encore rapportés au résultat imposable de la société absorbée.

En outre, la société prend l'engagement de se substituer aux engagements de la société absorbée en ce qui concerne la fraction de la provision pour investissements non encore employée à la date de l'opération, conformément à l'article 237-BIS A II.4 du CGI.

- à se substituer, le cas échéant, à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées au d- de l'alinéa 3 de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de cinq ans. Cette période est portée à quinze ans pour les constructions et les droits s'y rapportant, ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée.

Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements de terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value non encore réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport.

Pour le calcul de la durée moyenne d'amortissement des biens mentionnés à l'article 210-A-3-d, il sera fait application des termes de l'instruction fiscale 4-A-13-05 (n° 134).

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. À défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

La société GEPH HOLDING s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à inscrire à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeurs brutes, amortissements et provisions) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-5, les droits afférents à un contrat de crédit-bail conclu dans les conditions prévues à l'article L. 313-7 du Code Monétaire et Financier à des éléments de l'actif immobilisé, amortissables ou non amortissables, dans les conditions prévues à l'article 39 duodecies A ; et à calculer, pour application du c du 3 de l'article 210 A, en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou de cession du terrain, la plus-value d'après la valeur que ces droits avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

- à assimiler, conformément à l'article 210 A-6, les titres de portefeuille dont le résultat de cession est exclu du régime des plus et moins-values à long terme conformément à l'article 219

du CGI à des éléments de l'actif immobilisé ; et à calculer pour l'application du c- du 3 de l'article 210 A, en cas de cession de ces titres, la plus-value d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;

- à joindre, en application de l'article 54 septies I du Code général des impôts, à sa déclaration de résultats, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts. Cet état de suivi doit être joint au titre de l'exercice de réalisation de l'opération et au titre des exercices suivants, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un sursis ou un report d'imposition.

- à tenir en application de l'article 54 septies II du CGI un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables dont l'imposition a été reportée et à le conserver dans les conditions prévues à l'article L 102-B de LPF jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien apporté porté sur le registre est sorti de son actif.

Pour sa part, la société absorbée s'oblige à respecter les prescriptions légales et notamment :

- à produire, dans un délai de soixante jours à compter de la réalisation de la fusion, un bilan de cessation d'activité au Service des impôts dont relève la société absorbée ;

- à joindre, en application de l'article 54 septies I du Code Général des impôts, à ce bilan de cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments amortissables et non amortissables apportés et bénéficiant d'un sursis d'imposition, établi conformément à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des impôts.

Dans la mesure où la fusion se fait sur la base de la valeur nette comptable au 30 juin 2009, et conformément aux dispositions de l'Instruction Administrative du 11 août 1993 (4 I-1-93), de l'Instruction Administrative du 3 août 2000 (4 I-2-00), et de l'Instruction Administrative du 30 décembre 2005 (4-I-1-05), la société absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations), et elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

Par ailleurs, il est précisé que conformément, à la position exprimée lors du Comité fiscal de la Mission d'Organisation Administrative du 31 janvier 1994, et à l'instruction fiscale du 30 décembre 2005 (4-I-1-05 – n° 14), le produit lié à la reprise éventuelle chez l'absorbée d'une provision pour amortissements dérogatoires peut être déduit extra-comptablement, en cas de fusion, aux valeurs comptables, placé sous le régime spécial de l'article 210-A, lorsque reconstitués chez l'absorbante, ces amortissements sont réintégrés dans l'assiette imposable, dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société absorbée.

11.2. T.V.A.

Les sociétés absorbante et absorbée sont des sociétés assujetties à la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires. La société absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

- En ce qui concerne le crédit de TVA dont la société absorbée disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister, la société absorbée déclare ici transférer purement et simplement le crédit de taxe au profit de la société absorbante qui sera subrogée

dans tous ses droits et obligations. La Société absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de TVA transféré, et à en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

- En ce qui concerne les apports de biens d'investissements, les apports d'immeubles, de marchandises et de biens meubles incorporels, compris dans le présent apport-fusion, ceux-ci seront, conformément aux dispositions de l'article 257-bis du CGI, dispensés de TVA, ces biens étant compris dans une universalité.

La société absorbante sera réputée, conformément au I de l'article 257 bis du CGI précité, continuer la personne de l'absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite, par cette dernière, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297-A du CGI.

La société absorbante sera donc tenue et elle s'y engage, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, le montant total hors taxes de la transmission devra être mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires de la société absorbée et sur celle de la société absorbante.

11.3. ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Cession du titre GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING détenu par la société COUVERTURE PLOMBERIE SANITAIRE au profit de FEL INVESTISSEMENTS

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 par les associés de la société GEPH HOLDING,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009 par les actionnaires de la société FEL INVESTISSEMENTS,

- Approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée,

- Approbation de l'opération et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante,

- Transformation de la société GEPH HOLDING en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance,

- Modification de la dénomination sociale de la société GEPH HOLDING pour adopter la dénomination « FEL INVESTISSEMENTS ».

La fusion deviendra définitive à l'issue de la dernière de ces assemblées.

A défaut de réalisation de l'opération le 31 mars 2009 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.1. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2 FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Annexes au projet de fusion

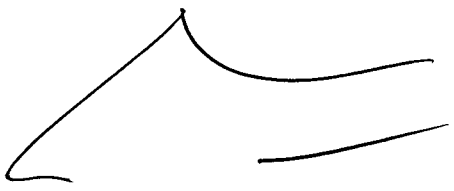
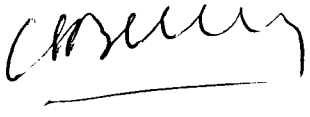
Annexe 1 : Liste des salariés transférés de la société FEL INVESTISSEMENTS à la société absorbante

Annexe 2 : Comptes sociaux de la société FEL INVESTISSEMENTS au 30 septembre 2009

Annexe 3 : Etat des privilèges et nantissements de la société FEL INVESTISSEMENTS

Fait en neuf originaux
A ARMENTIERES

Le 19/02/2010

Pour la société **GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT – GEPH HOLDING** La société FEL INVESTISSEMENTS, Gérante représentée par Monsieur Louis BEAUDEUX, Président du Directoire	
Pour la société **FEL INVESTISSEMENTS**, Monsieur Henry BEAUDEUX, Président du Conseil de surveillance	

Liste des salariés transférés

de la société absorbée à la société absorbante

Nom / Prénom	Catégorie	Fonction	Date d'entrée
BEAUDEUX Nicole	ETAM	Chargée de développement	4 mai 1998
BEAUDEUX Louis	Cadre Coefficient B Position 180	Président du Directoire	1er octobre 2003

Annexe 1 :

Liste des salariés transférés de la société absorbée à la société absorbante

Annexe 2 :

Comptes sociaux de la société FEL INVESTISSEMENTS au 30 septembre 2009

cerfa N° 10937 * 11

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN – ACTIF

DGFiP N° 2050 2009

Désignation de l'entreprise : SA F.E.L. Investissements — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 6 avenue de l'Europe 59280 Armentières — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 4 1 7 5 3 8 6 4 2 0 0 0 2 2 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/09/2021 Net 3	N - 1 31/09/2018 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	294	AG 233	60	
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	37808	AU 19701	18106	25851
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	6574857	CV	6574857	6549857
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	30	BI	30	30
	TOTAL (II)	BJ	6612989	BK 19935	6593054	6575738
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	63685	BY	63685	99978
	Autres créances (3)	BZ	743023	CA 11408	731615	703254
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD	560896	CE	560896	1276418
	Disponibilités	CF	34278	CG	34278	149006
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6158	CI	6158	3850
	TOTAL (III)	CJ	1408041	CK 11408	1396633	2232508
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	8021031	IA 31343	7989688	8808247

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE Février 2009 - 8 005700 1

cerfa N° 10938 * 11

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051 2009

Désignation de l'entreprise SA F.E.L. Investissements — Néant ☐*

			Exercice N 30092009	Exercice N - 1 30092008
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 450144.)	DA	450144	450144
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	320536	320536
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	54014	54014
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	4594539	4567023
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	-25577	27516
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	5393656	5419233
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	18300	200612
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1980929	2448425
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	87027	77983
	Dettes fiscales et sociales	DY	82888	256216
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	426887	405776
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	2596032	3389013
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	7989688	8808247

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Écart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	2589459	3373738
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2009 - 8 005701 1

cerfa N° 10167 * 13

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2009

Désignation de l'entreprise : SA F.E.L. Investissements — Néant ☐ *

			Exercice N 30092009 France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		Exercice (N-1) 30092008
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services *	FG	486232	FH		FI	486232		458005
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	486232	FK		FL	486232		458005
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	5434		6316
	Autres produits (1) (11)					FQ	2		779
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	491668		465101
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	181091		210322
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	11009		12683
	Salaires et traitements *					FY	187284		159016
	Charges sociales (10)					FZ	78225		67405
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	8548		6737
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			11408
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE	8		131
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	466168		467705
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	25500		-2604
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	59359		136891
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7836		3639
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	13032		10988
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	15541		1022
	Total des produits financiers (V)					GP	95769		152542
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	145089		129017
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	145089		129017
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	-49320		23524
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	-23819		20920

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2052 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2009 – 8 005 748

cerfa N° 10947 * 11

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(4) COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2009

Désignation de l'entreprise SA F.E.L. Investissements — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N – 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	120	3
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		6000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	120	6003
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	0	11408
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		215
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	0	11624
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	120	-5620
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ		
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	1878	-12216
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	587558	623647
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	613135	596131
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	-25577	27516
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G		778
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP		
	— Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	33309	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	115829	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	5434	6316
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Détail en annexe		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2053 - IMPRIMERIE NATIONALE — Février 2009 – 8 005747

Annexe 3:

Etat des privilèges et nantissements de la société FEL INVESTISSEMENTS

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

Réf. Requérant : 65440013/jfb/mcs

Réf. Greffe : 300310

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 25/01/2010 exclusivement

REQUERANT

FIDAL
Immeuble Crystal
ZAC Euralille Romarin
59777 EURALILLE

DU CHEF DE Sddi F.E.L. INVESTISSEMENTS
6 avenue de l'Europe
59280 ARMENTIERES
Activité principale : La prise d'intérêt,

REVELATION POSITIVE :

	Validité
1 inscription de Crédit-bail en matière mobilière	60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de la sécurité sociale	Privilège du trésor en matière fiscale
Privilège de l'OFII (ex ANAEM) (art L341-11	Protêt ou certificat de non paiement
Mention de saisie de sécurité sociale	Nantissement de fonds de commerce
Nantissement judiciaire provisoire	Nantissement judiciaire définitif
Nantissement judiciaire (a.53 ancien CPC)	Nantissement de fonds artisanal
Nantissement de fonds agricole	Nantissement sur outillage et matériel
Gage sur stocks	Privilège du vendeur de fonds de commerce
Déclaration de créance(s)	Warrant(s)
Contrat de location	Clause de réserve de propriété
Bien(s) inaliénable(s)	Prêts et délais (depuis le 1er Mai 2006)

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nantissement sur parts de société civile	Nantissement provisoire/parts sté civile
Nantissement jud.définitif parts sté civ.	Hypothèque fluviale

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 1 inscription.

Le Greffier,

Cout de l'état: 2.60 E HT par état requis + frais postaux.Décret 2007-812 du 10 mai 2007

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Greffe du Tribunal de Commerce de Lille

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 300310

Crédit-bail en matière mobilière — **Inscription N° 2005CB0988 du 07/04/2005**

Identification : 417 538 642
Activité : La prise d'intérêt,
Acte du 17/02/2005

Au profit de : Saco CM-CIC BAIL
75107 PARIS CEDEX 02
12 rue Gaillon 75002 PARIS

Contre : Sddi F.E.L. INVESTISSEMENTS
6 avenue de l'Europe 59280 ARMENTIERES
N° Insee : 417 538 642
Activité : La prise d'intérêt,

- Mentions : MATERIEL :
MEGANE RENAULT N° VF1GMR20532268997

Cet état sommaire comporte 1 feuillet.

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE